

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Retiré

N° AS219

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet et Mme Bonnivard

TITRE

Au titre de la proposition de loi, substituer aux mots :

« au droit à l'aide à mourir »

les mots :

« à l'accès au suicide assisté et à l'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mettre fin à une terminologie euphémisante. L'expression « aide à mourir » masque la réalité de ce que le texte organise : le suicide assisté et l'euthanasie. Dans un sujet aussi grave, le législateur doit nommer clairement ce qu'il autorise. La clarté des mots conditionne la sincérité du débat démocratique.